

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 V 267 Vœu relatif aux statuts des EJE et des ASE.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le vœu V130 du groupe des élus communistes et du Parti de Gauche ;

Considérant que les délibérations DRH 32 et DRH 19-G constituent une avancée notable dans le déroulé de carrière du corps des éducateurs de jeunes enfants (EJE) et celui des assistants socio-éducatifs (ASE) ;

Considérant qu'elles vont bénéficier à 963 EJE pour un coût de 1.312.521 euros, et à 951 ASE pour un coût de 1.260.512 euros ;

Considérant que les organisations syndicales revendiquent leur reclassement des EJE et des ASE en catégorie A ;

Considérant que ces agents de la collectivité disposent d'un niveau de formation bac+3 et subissent de plein fouet la crise sociale que traverse notre pays ;

Sur la proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu :

- que cette réforme statutaire ne constitue qu'une première étape dans le déroulé de carrière des ASE et des EJE ;
- que M. le Maire de Paris demande au gouvernement d'étudier les demandes du personnel en liaison avec l'Association des Départements de France et l'Association des Maires de France principaux employeurs de ces catégories de personnels.